

PROVINCE DE QUÉBEC COUR DU BANC DU ROI  
DISTRICT DE MONTRÉAL (Juridiction d'appel)

No 515

MONTRÉAL, ce 20 décembre 1946

PRÉSENTS:—

Les honorables juges GALIPEAULT,  
ST-JACQUES,  
BARCLAY,  
BISSONNETTE,  
GAGNÉ.

FRED ROSE,

APPELANT,

— et —

SA MAJESTÉ LE ROI,

INTIMÉE.

La Cour ayant entendu le procureur de l'appelant et ce qu'avait à dire le procureur de la Couronne représentant Sa Majesté le Roi, ayant pris communication du dossier et sur le tout délibéré,

Cette Cour de Notre Souverain Seigneur le Roi, après avoir considéré, décidé et finalement jugé que l'appel dudit Fred Rose, quant à la sentence prononcée contre lui, devrait être rejeté, REJETTE ledit appel et CONFIRME la sentence,

Il est de plus ordonné que ce jugement soit mis au dossier de la cause et transmis avec ledit dossier au Greffe de la Couronne pour y être enregistré et faire partie de ses archives.

Signée: J. A. GAGNÉ,  
*Juge désigné par le Président du  
Tribunal pour rendre ce jugement*

COPIE CONFORME

(Signé) LAPORTE ET FALARDEAU,  
*Greffier des Appels.*